

## Connaissez-vous vraiment votre bibliothèque ?

Savez-vous ce que l'on peut trouver pour le public adulte et jeunesse :

- De la presse (le Dauphiné Libéré, Que Choisir, Saveurs, ...)
- Des romans, policiers, BD, mangas, romans en large vision
- Des documentaires (cuisine, jardinage, santé, arts plastiques, histoire, société, psychologie...)
- Des jeux de société
- Des DVD, CD, textes lus
- Un accès aux ressources en ligne du département de l'Isère (livres numériques, formation, cinéma, théâtre, musique, ...)

Grâce au budget d'acquisition annuel alloué par la commune, la bibliothèque acquiert régulièrement de nouveaux documents.

**Vous êtes indécis**, Stéphanie saura vous guider et vous conseiller !



**Vous avez une attente précise** : le document que vous convoitez pourra être réservé :

- Dans le Réseau des Médiathèques de l'Oisans :
  - Soit par vous-même en vous connectant au portail RMO : [www.mediatheques-oisans.fr](http://www.mediatheques-oisans.fr)
  - Soit par votre bibliothécaire
- Ou à défaut à la Médiathèque Départementale de l'Isère

Le document, une fois disponible, sera acheminé dans votre bibliothèque.

Munis de votre carte de bibliothèque, commune à toutes les bibliothèques du Réseau des Médiathèques de l'Oisans, les 132 000 documents des Médiathèques et Bibliothèques sont désormais à votre disposition et à portée de main !

**Pour rappel** : Stéphanie assure les permanences les :

- Mardi : 16h30 – 19h00
- Mercredi : 15h00 – 19h00
- Vendredi : 16h00 – 19h00
- Samedi : 10h30 – 13h00

Elle anime des « ateliers autour du livre » et des expositions auprès des scolaires. Hors période COVID, elle organise des rencontres - lecture entre lecteurs, rencontres avec auteurs et également des expositions tout public !

**Services proposés** : consultation sur place libre du fonds documentaire, accès internet gratuit sur un poste réservé au public, photocopies format A4.

**Tarifs** : 10€ / an / famille Mizoënnette ; 15€ / an / famille hors Mizoën

**Laissez-vous tenter, vous ne regretterez pas cette expérience « culture et convivialité » à l'échelle locale, dans le respect des normes sanitaires en vigueur !**





© GP Photography / Stock-adobe.com

Le [décret portant convocation des électeurs pour les élections départementales, les élections régionales et les élections pour le renouvellement des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique](#) est publié au Journal officiel du 7 mars 2021. En application de la [loi du 22 février 2021](#), ces élections initialement prévues en mars sont reportées au 13 et 20 juin 2021 en raison de la crise sanitaire.

Les électeurs des collectivités de Corse, de Guyane et de Martinique ne sont convoqués qu'aux seules élections des assemblées de ces collectivités. De même, il n'y a pas d'élections départementales dans la métropole de Lyon et à Paris. Dans ces deux collectivités, les électeurs ne sont convoqués qu'aux élections régionales. A Mayotte, seules des élections départementales sont organisées.

Les **déclarations de candidature** doivent être déposées à la préfecture du département pour les binômes candidats aux élections départementales. Les listes de candidats pour les élections régionales ou pour le renouvellement des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique doivent être déposées, au plus tard le 10 mai à midi, à la préfecture de région ou la préfecture de ces collectivités.

Pour tenir compte des difficultés à faire campagne pendant la crise sanitaire, **la durée de la campagne électorale officielle est allongée d'une semaine**. Pour le premier tour, elle est ouverte à partir du 24 mai 2021 à 0 heure et se termine le 12 juin à 0 heure. En cas de second tour, la campagne est ouverte le 14 juin à midi et se termine le 19 juin à minuit.

Comme pour les élections européennes et pour élections municipales, **les listes électorales sont extraites du répertoire électoral unique (REU)**. Les personnes qui souhaitent s'inscrire sur les listes en vue de participer au scrutin peuvent déposer leur demande jusqu'au 7 mai 2021. Des inscriptions pourront être reçues jusqu'au dixième jour précédant le scrutin pour des cas bien précis et listés par l'[article L. 30 du code électoral](#) (jeunes devenus majeurs après le 7 février).

## MA PROCURATION :

Nouveau dispositif en partie dématérialisé pour faciliter l'établissement des procurations :

- Connectez-vous sur FranceConnect avec vos identifiants impots.gouv.fr OU l'assurance maladie OU MSA
- Saisissez votre procuration en 4 étapes et notez votre numéro de dossier
- Rendez-vous dans n'importe quel commissariat ou brigade de gendarmerie et justifiez votre identité en présentant votre numéro de dossier
- Recevez un message vous informant de la suite donnée à cette procuration par votre commune d'inscription (2 procurations max par électeur)